

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Consultation publique



CONTEXTE NATIONAL

- ✓ Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduites par la loi « APER » (n°2023-175 du 10 mars 2023).
- ✓ Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- ✓ Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.
- ✓ Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).



Proposition de ZAENR sur la commune

SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAIQUE

Après l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, Police Municipale, Périscolaire et futur Club-House),

il est considéré que l'ensemble du ban communal est favorable au développement de l'énergie photovoltaïque (toitures, agri-photovoltaïsme,...)

METHANISATION

La méthanisation est un mode de transformation de la matière organique en énergie (biogaz) et fertilisant (digestat). C'est une technologie basée sur la dégradation de la matière organique par des micro-organismes.

il est considéré que l'ensemble du ban communal est favorable au développement de la méthanisation.

GÉOTHERMIE DE SURFACE

La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité,

il est proposé de retenir en zone de potentiel « géothermie de surface » l'ensemble du territoire de la commune.

POTENTIELS NON RETENUS

- ✓ Géothermie de profondeur : en raison du risque sismique sur le territoire et de la profondeur de la nappe phréatique.
- ✓ Eolien : en raison des faibles potentiels de production sur la commune, et la présence de l'Euroairport
- ✓ Hydro-électricité : en raison de l'absence de ressource sur le territoire.